COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINTQUENTINOIS

OBJET

PERSONNEL - Mise en place du Régime **Indemnitaire tenant** compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement **Professionnel** (R.I.F.S.E.E.P.) pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation, éducateurs des activités physiques et sportives, opérateurs des activités physiques et sportives et animateurs.

RAPPORTEUR M. le Président

Date de convocation : 21/11/17

Date d'affichage : 21/11/17

Nombre de Conseillers en exercice : 76

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 27 NOVEMBRE 2017 à 18h00

salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy (02100)

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonnette SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, M. René JOLY suppléant de M. Jean LEFEVRE, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe LEMOINE représenté(e) par Mme Anne CARDON, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY

Absent(e)s:

M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Quorum: 39

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers votant : 71

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à instaurer le RIFSEEP aux différents cadres d'emplois concernés, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des agents dans l'organisation et reconnaître les spécificités de certains postes ;
 - susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par la réglementation en vigueur, notamment :

- Indemnité horaire pour travail supplémentaire
- Indemnité pour travail de dimanche et jour férié
- Indemnité pour travail de nuit
- Indemnité d'astreinte
- Indemnité de permanence
- Indemnité d'intervention
- Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- Primes régies par l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (13ème mois)

Par conséquent, au vu des dispositions réglementaires actuellement en vigueur, le RIFSEEP est instauré pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs (catégorie C)
- Adjoints techniques (catégorie C)
- Adjoints d'animation (catégorie C)
- Adjoints du patrimoine (catégorie C)
- Agents de maîtrise (catégorie C)
- Opérateurs des activités physiques et sportives (APS) (catégorie C)
- Educateurs des activités physiques et sportives (APS) (catégorie B)
- Animateurs (catégorie B)

Ainsi, s'agissant de l'IFSE, cette indemnité pourra être servie aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels permanents ou non permanents, sans conditions d'ancienneté, excepté les agents recrutés pour un besoin saisonnier.

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds (cf. annexe).

Les cadres d'emplois susmentionnés sont répartis en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés (cf. annexe).

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les montants attribués individuellement dépendent du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels susmentionnés en fonction du niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions et sont versés dans la limite des montants maxima annuels ci-dessus.

Ces montants font l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi et au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions mais est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique.

L'IFSE sera versée mensuellement.

S'agissant du complément indemnitaire annuel (CIA), celui-ci tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant du CIA peut faire l'objet d'un versement annuel, semestriel ou mensuel, dans la limite des montants maximaux annuels figurant dans les tableaux annexés au présent rapport.

Il est précisé que l'ensemble de ces montants (IFSE et CIA) seront revalorisés en fonction des modifications intervenant au niveau ministériel.

Etant entendu que le comité technique compétent a été consulté.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine territoriaux, agents de maîtrise, opérateurs des APS, éducateurs des APS et animateurs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Jean-Marc BERTRAND ne prend pas part au vote.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e): M. Christian PIERRET

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20171127-40702A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/17

Publication : 01/12/17

Pour l'"Autorité Compétente"

par délégation

ANNEXE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Liste des groupes de fonctions pour les cadres d'emplois de catégorie C :

Adjoints administratifs			
Groupe Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions			
Groupe 1	Chef d'équipe, assistante de direction, gestionnaires, sujétion, expertise		
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil		

Adjoints techniques			
Groupe Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions			
Groupe 1	Chef d'équipe, métiers "pénibles", sujétion, qualifications particulières		
Groupe 2	Agent d'exécution		

Adjoints d'animation				
Groupe Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions				
Groupe 1	Encadrement d'usagers, sujétions, qualifications			
Groupe 2	Agent d'exécution			

Adjoints du patrimoine			
Groupe Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions			
Groupe 1	Sujétions, expertise		
Groupe 2	Agent d'exécution		

Agents de maîtrise			
Groupe Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions			
Groupe 1	Chef d'équipe		
Groupe 2	Autres fonctions		

Opérateurs des APS			
Groupe Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions			
Groupe 1	Surveillant piscines et baignades, sujétions, qualifications		
Groupe 2	Agent d'exécution		

Les montants de référence pour les cadres d'emplois de catégorie C sont fixés ainsi :

	Groupe	Montant maximum annuel		
Cadras d'amplais		IFSE		CIA
Cadres d'emplois		Sans	Avec	
		logement	logement	
Adjoints administratifs Adjoints techniques Adjoints d'animation	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Adjoints du patrimoine Opérateurs des APS Agents de maîtrise	Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Liste des groupes de fonctions pour les cadres d'emplois de catégorie B :

Educateurs des APS			
Groupe Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions			
Groupe 1	Direction d'une structure, Chef de service		
Groupe 2	Adjoint au directeur d'une structure, Chef de bassin, fonctions de coordination ou pilotage, expertise		
Groupe 3	Autres fonctions		

Animateurs				
Groupe Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions				
Groupe 1	Direction d'une structure, Chef de service			
Groupe 2 Adjoint au directeur d'une structure, fonctions de coordina pilotage, expertise				
Groupe 3	Autres fonctions			

Les montants de référence pour les cadres d'emplois de catégorie B sont fixés ainsi :

	Groupe	Montant maximum annuel		
Cadre d'emplois		IFSE		CIA
		Sans	Avec	
		logement	logement	
Educateurs des APS Animateurs	Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €